

Milieux culturels et intermittents : un suicide collectif?

Et voilà, dix ans après, que cela recommence!

Des intermittents du spectacle – peu nombreux, organisés tant par la CGT que par des « inorganisés », compétents en matière d'actions spectaculaires et médiatiques de commandos – se sont mis en grève, et conduisent les festivals à des annulations, coûteuses pour les collectivités territoriales et les spectateursⁱ. De grandes voix de la culture (Olivier Py, Jacques Lang), élus, demandent à la Ministre de la culture que le Ministre du Travail, donc le gouvernement, n'agrée pas la convention Unedic qui a modifié, entre autres choses, les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle et leur nombre.

Rappelons les donnéesⁱⁱ, celles que les gens du spectacle et de la culture omettent de mentionner lorsqu'ils demandent au gouvernement de ne pas acter la convention UNEDIC et de revenir à la situation antérieure à 2003, voire d'étendre à tous les précaires leur dispositif d'indemnisation... sans parler coût ni financement.

1. L'UNEDIC, gérée par les organisations patronales et syndicales, a, en 2013, 17,5 milliards de dettes.

La progression du chômage, et donc du nombre d'indemnisés, laisse prévoir des déficits autour de 3,7-3,6 milliards en 2014 et 2015, avec un cumul proche de 25 milliards en fin 2015. La conjoncture économique fragile interdisant tout prélèvement général supplémentaire, la discussion sur le renouvellement de la convention s'est concentrée sur les économies possibles (800 M€: différé d'indemnisation modifié des indemnités de rupture ; légère réduction du taux de remplacement pour les salaires bruts de plus de 2 000 euros par mois ; évolution du régime des intermittents du spectacle) en échange de la reconnaissance par le patronat des « droits rechargeables » (coût : 400 M€), c'est-à-dire la possibilité pour tout chômeur indemnisé pratiquant une activité réduite de 150 heures d'accumuler en conséquence de nouveaux droits à l'assurance chômage. Cette disposition devrait bénéficier à près d'un million d'allocataires, parmi les plus précaires en allongeant leur durée d'indemnisation.

2. L'indemnisation à l'issue des emplois précaires constitue une composante importante du déficit de l'assurance-chômage.

C'est le résultat de la baisse des cotisations liée à la destruction des emplois en CDI et de l'augmentation de plus en plus importante de la part des contrats courts dans le marché du travail et de l'amélioration de leur indemnisation. De fait, les cotisations des salariés en CDI contribuent – solidarité oblige – à ce financement, mais elles n'y suffisent plus depuis 2009. D'où un déficit cumulé de l'assurance-chômage :

Situation de 2011 (chiffres arrondis)

Solde cotisations-indemnisations CDI	12, 5 milliards d'euros
Autres recettes et dépenses du régime ^{III}	- 6 milliards
Solde cotisations - indemnisations CDD	- 5,6 milliards d'euros
Solde des cotisations - indemnisations des intérimaires (annexe 4)	- 1,5 milliards d'euros
Solde des cotisations – indemnisations des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10)	- 1 milliard d'euros
Solde global	- 1,5 milliard d'euros

Le rapport parlementaire Gille – qui a étudié l'ensemble des situations des salariés de la culture et mis le doigt sur bien des problèmes à régler - http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i0941.pdf - a relativisé le surcoût spécifique du régime des intermittents du spectacle en l'évaluant à 320 millions d'euros.

3. Les conditions effectives d'indemnisation des intérimaires (Annexe 4 de la Convention) sont plus favorables que celles des CDD relevant du régime général de l'assurance chômage (un jour cotisé, un jour indemnisé), mais moins avantageuses que celles des intermittents du spectacle (Annexes 8 et 10).

Principaux indicateurs 2011	Régime général CDD	Intérimaires	Intermittents	Intermittents
		(Annexe 4)	(Annexe 8 : techniciens)	(Annexe 10 : artistes)
Allocation journalière en €	28	37	64	54
Ration nombre d'heures d'affiliation/nombre de jours indemnisés	8,2	6,3	2,9	2,9
Nombre moyen de jours indemnisés par an	134	111	178	227
Montant moyen d'allocation versé annuellement	3783 euros	4024 euros	11 326 euros	12 214 euros
Taux de consommation des droits	59 %	63 %	95 %	99 %

Par mois en moyenne en 2011	Nombre d'heures d'activité	Salaire perçu (€)	Nombre de jours indemnité	Montant allocation perçue (€)	Revenu total (€)	Allocation/revenu total (%)
CDD	50	575	19	576	1151	50 %
Intérimaires (An.4)	96	1154	13	486	1640	30 %
Intermittents(An.8)	63	1532	24	1498	3030	49 %
Intermittents(An.10)	60	826	25	1357	2183	62 %

4. Il était donc logique, tout en reconnaissant le caractère spécifique de la condition d'intermittent du spectacle, de modifier les inégalités les plus patentes.

Comme pour les intérimaires, les intermittents se verront appliquer le régime de droit commun en matière d'activité réduite. Ainsi, comme dans le régime général, y compris CDD, est instauré un plafond dans le cumul allocation-activité réduite. Il est fixé à 4 381 euros mensuels en 2014,

La formule de calcul du différé d'indemnisation est modifiée ; alors que ce différé ne concernait que 8 % des intermittents du spectacle, il devrait concerner 48 % de cette population. À noter qu'il faut avoir atteint 20 000 à 25 000 euros de rémunération sur la période de référence pour être concerné.

La contribution globale à l'UNEDIC versée au titre des salariés intermittents du spectacle fixée à 10,8 % sera portée à 12,8 % (part patronale 8 % et part salariale 4,8 %).

Au total l'effort demandé aux intermittents du spectacle serait de 190 M€ en régime de croisière. Cet effort était la contrepartie – l'essentiel étant préservé - face au patronat qui demandait la suppression pure et simple des annexes 8 et 10 et l'alignement des intermittents du spectacle sur les règles communes.

- 5. Les signataires de l'Accord UNEDIC avaient demandé un travail tripartite entre organisations patronales, organisations syndicales et État pour examiner les voies et moyens pour régler un dossier qui compromet l'ensemble de l'activité culturelle française. Il s'agissait :
 - de la mise en œuvre des nombreuses propositions du rapport Gille, en particulier les dispositions législatives requalifiant en CDI des contrats d'intermittence cumulant 600H-900 heures et de la chasse aux fraudes des employeurs ;
 - de l'organisation d'un dispositif où l'Etat finance le surcoût du dispositif « intermittents » auprès de l'assurance-chômage, toutes dispositions concernées.
 - de la prise des responsabilités des organisations patronales et syndicales compétentes, en matière de gestion des salariés du secteur culturel.

6. Devant le développement des actions mettant en cause toutes les activités culturelles, le gouvernement par la voix du Premier Ministre, a :

- d'une part confirmé l'agrément de la convention Assurance-chômage (pour ne pas avoir à gérer directement par décrets comme en 1983 l'ensemble du dispositif d'indemnisation du chômage avec les conséquences financières qui en découlent) et respecter la négociation nationale ;
- d'autre part, décidé de maintenir pendant trois ans le financement d'État de la création et du spectacle vivant ;
- enfin de prendre en charge le différé d'indemnisation supplémentaire, autrement dit le délai de carence d'indemnisation (100 M €).

Une équipe de trois personnalités (Hortense Archambault ancienne directrice du festival d'Avignon, Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail, et le médiateur, le député Jean-Patrick Gille) est mandatée pour créer d'ici la fin de l'année un cadre sécurisé et stabilisé.

La CGT Spectacles et la coordination des intermittents refusent ces propositions et appellent à manifester à l'ouverture du Festival d'Avignon le 4 juillet avec pour mot d'ordre retour à la situation d'avant 2003, ce qui est évidemment inacceptable par les organisations patronales et syndicales. Sauf si... l'Etat compense le manque à gagner à l'UNEDIC.

7. Conclusions:

Si dans les quinze jours, les jusqu'auboutistes de la CGT spectacles et du Comité des intermittents n'élaborent pas un compromis avec les trois personnalités mandatées,... au détriment des finances de l'Etat, la saison culturelle est compromise.

Le comportement des responsables culturels et des acteurs sociaux de la culture (patronats et organisations syndicales de toutes sortes, intermittents organisés ou inorganisés) va déboucher sur ce que demandait le MEDEF : le retrait des annexes 8 et 10 de la convention d'assurance chômage et la création d'une caisse autonome, cofinancée par l'Etat (au titre de la politique culturelle) et l'UNEDIC (au titre de la solidarité interprofessionnelle), gérée par les acteurs sociaux du secteur culturel, enfin responsabilisés sur les ressources et les dépenses. Après tout, pourquoi pas ?

-

ⁱ Quand un responsable de festival prend la décision d'annuler, les institutions participantes et leurs salariés ne sont-ils pas indemnisés ?

ii Note de la Cour des comptes au Gouvernement du 19 septembre 2013

iii Autres allocations, comme allocations de retour à l'emploi, aide aux créateurs d'entreprises, subvention de fonctionnement à Pôle emploi.